

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 25

présenté par
M. Carayon, rapporteur spécial
au nom de la commission des finances
et M. de Courson

ARTICLE 32**État B****Mission "Relations avec les collectivités territoriales"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux communes et groupements de communes	0	0
Concours financiers aux départements	0	0
Concours financiers aux régions	0	0
Concours spécifiques et administration	0	2 000 000
TOTAUX	0	2 000 000
SOLDE	-2 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

En application du 27° de l'article 22 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, celle-ci est compétente en matière de météorologie. Cette compétence avait été transférée à la Nouvelle-Calédonie par loi référendaire n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie.

Ainsi, depuis 1992, la Nouvelle-Calédonie dispose d'un service territorial de la météorologie (STM). Ce service compte 70 personnes, mais 56 d'entre elles sont rémunérées par Météo-France, et seulement 14 par la Nouvelle-Calédonie.

À l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 2011, le Rapporteur spécial des crédits du programme *Météorologie* avait appelé à clarifier cette situation, en faisant en sorte que la Nouvelle-Calédonie finance elle-même le service météorologique pour lequel elle est compétente.

Un complément d'information a été demandé, afin de savoir précisément quel est le coût indûment pris en charge par Météo-France. Faute d'avoir obtenu une réponse précise, le Rapporteur spécial du programme *Météorologie* propose par le présent amendement de réduire de 2 millions d'euros le montant de la dotation globale de compensation versée à la Nouvelle-Calédonie au titre des services et établissements publics transférés (programme *Concours spécifiques et administration*, action *Dotations outre-mer*). Cette dotation apparaît en effet comme le support naturel de la compensation par l'État du transfert à la Nouvelle-Calédonie de la compétence météorologique.

Selon Météo-France, le coût du service public de météorologie en Nouvelle-Calédonie serait d'environ 5 millions d'euros par an. La réduction de 2 millions d'euros proposée par le présent amendement – massive compte tenu des crédits prévus pour l'ensemble de la dotation (moins de 4 millions d'euros) – laisserait néanmoins 3 millions d'euros à la charge de Météo-France, sans doute plus que suffisants pour financer les missions régaliennes demeurées dans le giron de l'État.

En définitive, l'objet de cet amendement est avant tout d'obtenir des informations précises sur le partage des compétences, et des coûts, entre l'État et la Nouvelle-Calédonie.